

DOSSIER DE DOMICILIATION A IMPRIMER

Le dossier que vous devez nous adresser contiendra :

- 2 exemplaires du contrat
- 2 exemplaires de l'attestation
- 2 exemplaires de la procuration postale
- 1 autorisation de prélèvement
- 1 copie de la pièce d'identité du chef d'entreprise
- 1 copie du justificatif de son domicile
- 1 chèque de 394,68 euros

CONTRAT DE DOMICILIATION

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART

La société d'Assistance, de Conseils à la Création d'Entreprise et de Domiciliation (ACCED)
S.A.R.L au Capital de 10 671,43 Euros
SIREN : MEAUX 379 396 492 00017

Représenté par son gérant, Monsieur Jean-Paul PY

Dénommé le domiciliataire,

ET D'AUTRE PART,

Demeurant :

Agissant en qualité de : GERANT

De l'entreprise :

Forme Juridique : SARL

dénommé le bénéficiaire,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

DESIGNATION

Le domiciliataire autorise le bénéficiaire ci-dessus à domicilier exclusivement dans les locaux d'A.C.C.E.D. son entreprise « Chez A.C.C.E.D. » au 52 rue d'Emerainville, 77183 CROISSY BEAUBOURG, moyennant une redevance mensuelle d'occupation ci-après décrite au paragraphe « FACTURATION » à l'exclusion de tous autres endroits à la même adresse.

Il s'ensuit que le présent contrat ne confère au bénéficiaire aucun droit résultant de l'application du statut des baux commerciaux, notamment le droit de la propriété commerciale, le renouvellement de bail, la cession du droit au bail et l'indemnité d'expropriation.

Le bénéficiaire reconnaît que cette clause constitue une des conditions essentielles et déterminantes au contrat sans laquelle celui-ci n'aurait pas été conclu.

FACTURATION

La somme mensuelle Hors Taxes de **vingt trois Euros** (23,00 Euros), majorée d'une somme de **sept Euros** (7,00) correspondant au service courrier payable par trimestre à échoir à présentation de facture.

Il est expressément convenu que cette redevance est révisable tous les ans à date anniversaire. L'augmentation de 10 % maximum jouera de plein droit sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.

Dans le cas où le domicilié désire la réexpédition de son courrier, il sera refacturé les frais de réaffranchissement au tarif PTT majoré d'un coefficient de 50 % pour tenir compte du temps passé et des fournitures. Cette prestation est payable dans les mêmes conditions que le loyer principal.

Toute réception de colis fera l'objet d'une facturation supplémentaire de 3,20 Euros.

LE BENEFICIAIRE CHOISI :

- Réexpédition du courrier
- Mise à disposition du courrier au siège social.

Le signataire, s'il agit pour le compte d'une personne morale, s'engage personnellement et reste caution solidaire de ladite personne morale pour le paiement de toutes les sommes qui seraient dues au titre du présent contrat à quelque époque que ce soit.

En cas de défaut de paiement ou d'inexécution d'une des clauses du contrat, celui-ci sera résilié de plein droit 10 jours après simple mise en demeure de payer ou d'exécution de la clause en souffrance restée infructueuse, sans aucune autre formalité judiciaire.

Dans ce cas, et 10 jours après la date d'échéance, une pénalité de 15 % sera calculée sur le montant des sommes impayées, sans que cette indemnité ne soit inférieure à cent vingt cinq Euros et cinquante huit centimes (125,58 Euros).

Tous recouvrements par voie contentieuse entraînera de plein droit une indemnité à titre de clause pénale égale au montant du dépôt de garantie sans préjudice pour le domiciliataire des intérêts, frais et accessoires occasionnés et des demandes pouvant être formées en vertu de l'Article 700 du N.C.P.C.

DEPOT DE GARANTIE

A la signature du présent contrat, le bénéficiaire verse une somme équivalente à cent sept Euros et vingt huit centimes (107,28 Euros) à titre de dépôt de garantie. Cette somme n'est pas productive d'intérêts et sera susceptible d'être réajustée à chaque révision de la redevance mensuelle et ne sera en aucun cas inférieure à trois mois de facturation.

Cette somme sera restituée au bénéficiaire en fin de contrat déduction faite de toutes les sommes dont il pourrait rester débiteur envers le domiciliataire au titre du présent contrat ou de tout autre contrat conclu entre eux à la condition expresse que le domicilié ait fourni le justificatif légal de sa radiation au R.M ou R.C.S., ou de son transfert de Siège Social.

DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée minimum de trois mois renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation notifiée par l'un ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et un préavis minimum de trois mois.

CHARGES ET CONDITIONS

Le présent contrat est conclu aux conditions suivantes :

Le bénéficiaire est tenu :

- ▶ D'utiliser effectivement et exclusivement les locaux de ACCED comme siège social de son entreprise ou d'établissement secondaire, à l'exclusion de tous autres endroits à la même adresse.
- ▶ D'informer le domiciliataire de toutes modifications juridiques concernant son activité et, s'il s'agit d'une personne physique de tous changements relatifs à son état civil et à son domicile personnel. S'il s'agit d'une personne morale de tous changements juridiques concernant la modification de son objet social, du nom et du domicile des personnes ayant le pouvoir général de l'engager, du lieu où sont tenus et conservés la comptabilité et les livres légaux de l'entreprise.

A la signature du présent contrat, le signataire doit :

- ▶ Justifier de son identité et de son domicile et de fournir un relevé d'identité bancaire, de justifier de son inscription au Registre du Commerce et des sociétés ou au Répertoire des Métiers et, s'il s'agit d'une personne morale, de remettre un exemplaire des statuts certifiés conformes par le représentant légal et un extrait Kbis ou tout autre justificatif légal attestant de son immatriculation au R.C.S. à la signature du contrat et en tout état de cause dans les trois mois suivants.
- ▶ De donner à ACCED qui l'accepte le mandat de recevoir en son nom toutes notifications et notamment confère tous pouvoirs auprès de l'administration des PTT pour l'habiliter à recevoir tout envoi recommandé. ACCED se dégageant à l'avance de toutes responsabilités et contre tous recours à quelque titre que ce soit en ce qui concerne ce mandat.
De plus il est précisé que ACCED assurera le filtrage de la publicité massive et généraliste que le bénéficiaire sera susceptible de recevoir, sauf avis contraire de celui-ci.

Lors de la cessation du présent contrat, le bénéficiaire est tenu :

- ▶ De s'engager à transférer son siège social et de produire un justificatif de ce changement de siège social, ou de la dissolution de l'entreprise.
- ▶ De fournir un exemplaire de l'ordre de réexpédition du courrier qu'il aura demandé au bureau de poste dont dépendent les locaux d'ACCED.

Le domiciliataire est tenu :

- ▶ D'informer Monsieur le Greffier du Tribunal de Commerce de la cessation du présent contrat de domiciliation.
- ▶ De mettre à disposition onéreuse et facultative des locaux permettant une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise et l'installation des services nécessaires à la tenue, à la conservation, et la consultation des livres et autres documents prévus par la loi. Auquel cas, ces services seront facturés selon nos tarifs en vigueur, et les locaux seront mis à disposition selon les disponibilités du planning.
- ▶ De recevoir le courrier du bénéficiaire et de réexpédier le courrier du bénéficiaire, si celui-ci a choisi cette option, sans que celui-ci ne puisse tenir le domiciliataire pour responsable des incidents de réexpédition.
Le bénéficiaire s'engageant par le présent contrat à ne jamais rechercher ACCED en responsabilité, tant civile que pénale, à ce titre.

DOMICILE

Les parties font élection de domicile commun à l'adresse du siège social de ACCED, 52 rue d'Emerainville, 77183 CROISSY-BEAUGOURG.

ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tous litiges résultant du présent contrat seront soumis à la compétence du Tribunal de MEAUX. Les parties se soumettant aux dispositions de décret 85-1280 du 5 décembre 1985.

Fait à Croissy-Beaubourg, en trois exemplaires
Le

POUR ACCED
J.P. PY - Gérant

POUR LE BENEFICIAIRE
Le Gérant

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné :

demeurant :

agissant en qualité de représentant légal de l'entreprise sus nommée déclare sur l'honneur :

•Que la comptabilité de l'entreprise et les livres légaux sont tenus à :

n° rue

Code postal : Ville :

•Que les factures sont conservées à :

n° rue

Code postal : Ville :

•Que je m'engage à mettre ces documents à la disposition de l'administration au siège social en cas de demande de celle-ci.

•Que j'ai bien connaissance que la Société met à notre disposition, moyennant redevance indiquée à son tarif, un bureau et un lieu de conservation des documents précités.

Fait à CROISSY-BEAUBOURG, le

Le Représentant légal.